



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 06/10/2020
(Convocation 25/09/2020)

L'an deux mille vingt, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Philippe HOULLEMARE, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h10

- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 27 juillet 2020.**
- ✓ **Les actes du Maire :**

Arrêté n°0038-2020 : Permis de stationnement pour un camion de déménagement au 390, Rue du Château

Arrêté n°0039-2020 : Autorisation permanente et générale de poursuites (Trésorier de Gex)

Arrêté n°0040-2020 : Permission de voirie sur la Rue de la Fruitière (Intervention SBTP sur réseau électrique)

Arrêté n°0041-2020 : Autorisation de circulation sur la Rue de la Fruitière (Intervention SBTP sur réseau électrique)

Arrêté n°0042-2020 : Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population (Fabienne PELLERUD)

Arrêté n°0043-2020 : Nomination de l'agent recenseur (Eliane JONKER)

Arrêté n°0044-2020 : Réglementation de la circulation automobile à l'occasion du Tour cycliste Pays de Gex – Valserine du 06 septembre 2020

Arrêté n°0045-2020 : Autorisation de circulation Route de Bottenay (Travaux de branchement Régie des Eaux)

Arrêté n°0046-2020 : Permission de voirie sur Route de Bottenay (Travaux de branchement Régie des Eaux)

Arrêté n°0047-2020 : Autorisation de stationnement Rue du château (échafaudage)

Arrêté n°0048-2020 : Permission de voirie sur la Ruelle de l'Eglise (Intervention sur canalisation Eau Potable DESBIOLLES)

Arrêté n°0049-2020 : Autorisation de stationnement et de circulation pour l'année 2020 pour l'entretien de l'éclairage public (BOUYGUES SERVICES ET ENERGIES)

Arrêté n°0050-2020 : Autorisation de stationnement et de circulation sur la Rue du Château (BOURGADE COUVERTURE)

FINANCES : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°21-2020 du conseil municipal en date du 10 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Remboursement des frais périscolaires

Considérant la période d'état d'urgence sanitaire et l'arrêt de l'école en présentielle décrétée par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant les versements anticipés des familles pour les services périscolaires (paiement en début de trimestre) ;

Considérant la régularisation des frais de services périscolaires à effectuer suite à cette période d'état d'urgence pour une famille qui quitte la commune et qui ne pourra bénéficier d'une régularisation l'année prochaine (montant de 60 €) ;

Situation des comptes avant opération :

Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Compte 022 – Dépenses imprévues
Budget voté : 0,00 €	Budget voté : 15 581,29 €
Opérations réalisées : 0,00 €	Opérations réalisées : 0,00 €
Disponibles : 0,00 €	Disponibles : 15 581,29 €

Opération effectuée : virement de crédit de 60,00 € du compte 022 – « Dépenses imprévues » au profit du compte 6718 – « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Situation des comptes après opération :

Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Compte 022 – Dépenses imprévues
---	--

Budget voté : 60,00 €	Budget voté : 15 521,29 €
Opérations réalisées : 0,00 €	Opérations réalisées : 0,00 €
Disponible : 60,00 €	Disponible : 15 521,29 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020.

2. REVISION DU TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation du château phase 2 (aménagement de la cour) ;

Vu la circulaire préfectorale d'appel à projets pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) complémentaire de l'année 2020, du 27 Août 2020 ;

Considérant que les travaux de la phase 2 de la réhabilitation du château se découpent en deux tranches. La première comporte les travaux de réfection de la cour du château, de rénovation des grilles ainsi que la toiture du préau. Pour la seconde phase, sont concernés les travaux de rénovation des murs du préau, la création d'une issue de sécurité pour la salle de classe au sein du château ainsi que la réfection des escaliers en pierre au Sud-Ouest de la cour.

Considérant que le projet de réhabilitation du château (phase 2) pour sa 2^{ème} tranche des travaux, répond aux cahiers des charges et est subventionnable à la DSIL 2020, au titre de « la préservation du patrimoine public historique ou culturel, classé ou non classé »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau plan de financement, ci-dessous présenté et de d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL 2020, d'un montant de 5 000 € (soit un taux de 23% du montant de la 2^{ème} tranche des travaux de la Phase 2 de la réhabilitation du château), subventionnable cette année.

Phase 2 Réhabilitation du château - Aménagement de la cour

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant	
Tranche 1	AMENAGEMENT COUR (DESBIOLLES + MARKOSOL)	67 391,20 €	CAPG Fond de concours	9,91%	9 894,00 €
	PREAU TOITURE (GENTET)	6 655,00 €	Subvention Région Auvergne – Rhône Alpes / Plan Ruralité	14,65%	14 627,00 €
	GRILLES (ODECO)	4 221,00 €	DETR	20,98%	20 940,00 €
	Total Tranche 1	78 267,20 €	DSIL	5,01%	5 000,00 €
Tranche 2	PORTE ISSUE DE SECOURS (CARRAZ) (GALLIA)	7 136,00 €	Autofinancement de la commune	49,45%	49 359,70 €
	ATELIERB (Permis de construire)	2 950,00 €			
	MUR PREAU (VEROT)	2 000,00 €			
	ESCALIERS (VEROT)	5 827,50 €			
		3 640,00 €			
	Total Tranche 2	21 553,50 €			
TOTAL	99 820,70 €	TOTAL	100,00%	99 820,70 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le nouveau plan de financement pour les travaux de la phase 2 de la réhabilitation du château tel que présenté,**
- **Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la Tranche 2 des travaux au titre de la DSIL complémentaire 2020 et à signer tout document relatif à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

3. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°0049 2020 : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération n°0049_2020 du 10 juillet 2020, le conseil municipal approuvait l'instauration d'allocations à l'occasion du départ en retraite ou du mariage d'un agent. Cette mesure était prise pour renforcer la politique d'action sociale en faveur du personnel communal.

Toutefois, par courrier en date du 28 Juillet 2020, les services de la sous-préfecture de Gex ont demandé de retirer cette délibération qu'ils considèrent comme irrégulière.

Le motif de l'irrégularité est le suivant. Les prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées mais ces prestations doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;

- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération n°49, conformément à la demande des services préfectoraux.

SOCIAL : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

4. DEFINITION DU MONTANT DU COLIS ET ORGANISATION DU GOUTER EN FAVEUR DES AINES DE LA COMMUNE

Madame Françoise FONTAINE expose que le comité consultatif d'actions sociales s'est réuni le 23 Septembre 2020 afin de proposer des actions à mettre en place pour cette fin d'année en faveur de l'action sociale sur la commune. Il en ressort que la distribution de colis aux aînés de la commune à l'occasion des fêtes de Noël sera reconduite cette année.

A la différence que les colis seront préparés avec le maximum de produits locaux et non commandés à un prestataire.

Le montant envisagé du colis est de 45 € pour un couple et 39,50 € pour une personne seule, contenant compris.

Pour 2020, il est comptabilisé 65 colis à confectionner sur la base de 33 personnes seules et 32 couples. Pour rappel, toute personne de plus de 66 ans et domiciliée sur la commune peut en bénéficier.

Un courrier sera rédigé afin de comptabiliser au mieux les personnes souhaitant recevoir ce colis.

Il est également proposé de reconduire le goûter des aînés, comme l'année dernière, à l'occasion duquel sera distribué les colis. La date retenue pour l'organisation du goûter est le Samedi 28 Novembre 2020 à la Salle LAFOREST. Ce goûter sera organisé seulement si les mesures sanitaires le permettent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le montant du colis distribué aux aînés,**
- **Autorise le comité consultatif d'actions sociales à déterminer la composition des produits du colis,**
- **Approuve l'organisation du goûter des aînés.**

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRANSPORT A LA DEMANDE AVEC EUROPTOURS

Madame FONTAINE rappelle que la dernière convention signée en 2019 avec EUROPTOURS (Divonne les bains) est applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Le principe : Toute personne peut demander le transport pour un rendez-vous médical.

10% ou 40% du montant est payé directement par le bénéficiaire auprès d'EUROPTOURS, le jour de la course (10% si non imposable – 40% si imposable).

La demande doit être formulée auprès de la Mairie de VESANCY.

Statistiques sur les années 2018 et 2019 :

TRANSPORT A LA DEMANDE 2018		TRANSPORT A LA DEMANDE 2019	
Nombre de trajet	Montant payé par la commune	Nombre de trajet	Montant payé par la commune
1	20,15 €		
1	34,02 €	3	330,09 €
5	452,40 €	6	692,05 €
5	372,67 €	7	467,64 €
1	119,32 €	1	151,02 €
3	304,36 €	2	240,64 €
2	153,34 €	1	151,02 €
1	34,02 €	3	453,06 €
3	268,69 €	2	149,37 €
2	270,34 €	2	79,90 €
3	289,83 €	1	19,49 €
27	2 319,14 €	28	2 734,28 €

Année 2020 :

L'année 2020 n'a enregistré aucun trajet. 2 demandes ont été formulées en début d'année puis annulées.

Particularité du covid-19 => Le service de transport à la demande a été interrompu du mois d'avril au 11 septembre 2020.

La convention arrive donc à son terme le 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler cette convention d'une durée d'un an.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec EUROPTOURS.

CONTRATS / JURIDIQUE : Rapporteurs Monsieur Bernard MUGNIER et Monsieur Arnaud MAILLARD

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC TDF

Le Maire expose que la commune a signé un bail avec la société TDF en date du 03 décembre 1998 afin de consentir à la location une parcelle de terrain (cadastrée section A n°157) au lieu-dit Rianmont. Il existe sur cette parcelle un pylône d'une hauteur de 45m et un bâtiment d'environ 140m², propriété de TDF.

Pour rappel, ce terrain est destiné à l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique afin de :

- Fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
- Y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau et ;
- Y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle qu'un contrat de sous-location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers).

Le bail arrivant à échéance le 02 décembre 2023, une discussion avec la société TDF s'est engagée pour prévoir la suite de l'exploitation de ce terrain.

Au regard de la pérennisation de l'installation, il a été demandé par la commune de réactualiser le montant du loyer. Afin d'appliquer ce nouveau loyer, il est nécessaire de renouveler le bail. Ce nouveau bail sera conclu pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 10 000 € annuel contre 5 000 € actuellement, avec une augmentation de 1% par an.

Monsieur GRENIER demande si TDF a la possibilité d'installer une antenne 5G et s'il est possible d'ajouter une clause pour interdire cette installation.

Il lui est répondu que le bail est assez ouvert quant à l'exploitation du site et que certainement, ils auront la possibilité d'installer la 5G.

Monsieur DUCRET fait remarquer que l'amélioration du loyer est une bonne chose mais trouve que la somme de 10 000 € n'est pas assez élevée. Il est rejoint par Monsieur MAILLARD sur ce point.

Madame CONSANI fait remarquer que pour une parcelle de bois ou agricole, c'est déjà un beau montant. Car ces parcelles ne se louent pas à ce prix-là en temps normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau bail liant la commune de Vesancy à la société TDF et mettant à disposition la parcelle cadastrée A n°157, afin d'exploiter la station radioélectrique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. DSP : COMPTE-RENDU DE LA PROCEDURE / CHOIX DU DELEGATAIRE / **APPROBATION DE LA CONVENTION DE DSP**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 27 Juillet 2020, la commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du « Point rencontre » et la gestion des salles de réception du château. A la suite de quoi, une procédure de mise en concurrence a été lancée après publication d'un avis sur un journal d'annonces légales (Le Pays Gessien) en date du 06 Août 2020.

Au 31 Août 2020 à midi, date de clôture des candidatures, deux offres ont été déposées. Une troisième, étant arrivée après cette date, n'a pu être prise en compte.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HOULLEMARE de bien vouloir sortir de la salle puisque celui-ci est impliqué dans un dossier de candidature. En effet, un conseiller qui a intérêt à l'affaire qui fait l'objet d'une délibération ne peut prendre part à son vote, à peine d'illégalité (article L.2131-11 CGCT). Il faut non seulement que le conseiller s'abstienne de participer aux débats, mais aussi que sa seule présence n'ait pas été de nature à influencer le sens du vote (CE 9 Juillet 2003, Caisse rurale de Crédit agricole mutuel de Champagne), c'est pourquoi il lui a été demandé de sortir.

Monsieur HOULLEMARE sort de la salle à 20h43.

Monsieur Arnaud MAILLARD présente l'analyse des candidatures reçues et ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public en date du 31 Août 2020. Il rappelle que suite à cette première analyse, les deux candidats ont été reçus lors d'une audition par la Commission « Gestion du Point rencontre et des salles du château ».

Il en ressort de l'analyse que l'offre reçue par « O en Bouche » est plus complète et répond mieux au cahier des charges.

A la suite de la présentation, et avant de se prononcer sur le choix du délégataire, il est demandé à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur GRENIER revient sur les tarifs dans le cadre des commerces proposés. « O en Bouche » propose de fournir du pain mais il faut s'assurer que les tarifs proposés soit les mêmes que le prix auquel il achète au producteur. Madame CONSANI acquiesce ce point.

Monsieur DUCRET ne comprend pas pourquoi « Cœur du château » n'a pas la note maximale en ce qui concerne la distance vis-à-vis de la résidence puisqu'ils habitent le village. Il lui est répondu que la candidature reçue ne comprenait qu'un CV qui faisait mention d'une adresse à Gex, de la même façon que « O en Bouche » a déclaré une adresse à Gex.

Monsieur ORIEZ pose question au sujet des 2 ETP (équivalents temps plein) indiqués dans l'offre de « O en Bouche ». Monsieur MAILLARD lui répond que l'offre prévoit l'embauche de 2 personnes pour couvrir les horaires d'ouverture du Point rencontre et que le gérant n'est pas compris dans ces 2 ETP.

Monsieur GRENIER reprend la parole pour donner son sentiment sur le déroulé des événements. Il indique s'être inscrit dans la commission « Gestion du Point rencontre et des salles du château » en pensant avoir des débats constructifs et regrette finalement la manière dont ça s'est déroulé. Il regrette notamment le mail reçu avant même l'audition avec les candidats qu'il considère comme voulant orienter le choix des membres de la commission. Il estime qu'il n'y a pas eu de débat sain. Il conclut par dire que la proposition de « Cœur du château » lui plaisait et qu'il aurait aimé que le collectif le convainc lors de l'audition.

Madame CONSANI continue en disant que ce sont deux projets complètement différents. Celui de « Cœur de château » est plus fédérateur, plus citoyen et elle voulait y croire. Cependant, suite à l'audition, elle dit ne pas savoir quoi faire. Elle ajoute qu'on ne leur a pas laissé assez de temps pour fournir un bon dossier.

Monsieur BÜTTNER pense que les habitants auraient aimé que ce soit associatif et il a peur que « O en Bouche » propose des animations commerciales au détriment d'animations associatives.

Monsieur MAILLARD rappelle que la Délégation de service public (DSP) est conclue pour une période de 3 ans et que rien n'empêche au collectif de préparer un bon dossier avec un projet solide à présenter à ce moment-là. Aujourd'hui, ils ne sont pas prêts et le risque de cette non préparation se retournera certainement sur la commune.

Monsieur ORIEZ se demande si dans 3 ans, ce sera le bon moment car un candidat sera déjà installé et la procédure qui est réalisée aujourd'hui ne se reproduira pas.

Monsieur MAILLARD lui répond que dans le cadre d'une DSP, une mise en concurrence est obligatoire à la fin de la période de la convention et donc qu'une nouvelle procédure devra être mise en place. Toute personne désirant candidater pourra donc présenter une offre dans 3 ans.

Madame CONSANI indique avoir peur que le candidat « O en Bouche » se réserve des salles et qu'il n'y ait pas assez de disponibilités pour la commune (et les associations).

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera transmis les plannings des associations et de la commune à l'avance de façon à ce qu'ils soient prioritaires. Il ne faut tout de même pas oublier que le but est de faire fonctionner ces nouveaux équipements et qu'il faut les rentabiliser.

Madame CONSANI reprend en disant que « Cœur du château » n'ont pas eu une forte aide de la part de la Mairie et ont certainement laissé tomber à cause de ça.

Monsieur DUCRET dit qu'il faut retourner le problème. « On n'y connaît rien, la Mairie n'y connaît rien ». Un cahier des charges a été rédigé auquel il fallait répondre. Ce cahier des charges a été assez précisément rédigé pour connaître les besoins de la commune. « Cœur du château » a beaucoup d'attentes de la part de la Mairie mais ça ne doit pas être le cas, car c'est la Mairie qui a besoin d'un candidat et non l'inverse.

Monsieur ORIEZ s'avoue déçu car il croyait à un projet plus convivial, plus associatif. Monsieur GRENIER le rejoint mais il ne peut pas dire qu'ils ont été convainçants lors de l'audition. Monsieur MAILLARD en fait la même conclusion.

Le conseil municipal, suite à la présentation de l'analyse et après en avoir délibéré, procède au choix du délégataire et décide à 7 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur GRENIER, Madame CONSANI et Monsieur BÜTTNER), de choisir le candidat « O en Bouche » comme délégataire de la DSP Gestion et Exploitation du « Point rencontre » et gestion des salles du château.

Monsieur MAILLARD présente la convention de délégation de service public qui sera signée avec le délégataire et revient sur les demandes qui avaient été formulées par les conseillers après la réception de la convention.

Il sera donc modifié l'horaire de fermeture en semaine à 22h00 au lieu de 21h00. Les associations auront jusqu'au 1^{er} octobre et non 1^{er} septembre pour donner leur planning. Il sera supprimé l'indication sur le prorata de la redevance versée la 1^{ère} et dernière année de la convention. Il sera ajouté que les animations proposées devront être validées par la Mairie.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée avec les modifications évoquées et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur HOULLEMARE réintègre la séance à 21h45.

8. DIVERS

❖ URBANISME : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ

Monsieur ORIEZ présente les dossiers d'Autorisations d'Urbanisme déposés en Mairie :

- Déclarations Préalables (DP) :
 - Monsieur TREMOLIERES Jean – 71, Route de Bottenay (DP 00143620B0003) : Abri de jardin de 12m² => **Décision Favorable le 03 Juin 2020**
 - Commune de Vesancy (DP 00143620B0004) : Création Issue de secours pour la salle de classe => **Annulation du dossier pour dépôt d'un permis de construire**
 - Monsieur BERNARDI Philippe – 35, Rue de la Combette (DP 00143620B0005) : Pose de Panneaux solaires (5,76 m²) => **Décision Favorable le 24 Juin 2020**
 - SCI du Bief représentée par Monsieur FOLLET Jean-Claude – 100, Route de Bottenay (DP 00143620B0006) => **En cours d'instruction** - Dossier de régularisation pour construction d'un mur et portail suite à une mise en demeure
 - Madame BECCUCCI Christilla – 166, Chemin du Crêt (DP 00143620B0007) : Création d'une fenêtre et changements des menuiseries => **Décision Favorable le 31 Août 2020**
 - Monsieur BIANCHI Pierre – 439, Rue du Château (DP 00143620B0008) : Réfection de la toiture => **Décision Favorable le 31 Août 2020**
 - Monsieur DUCRET Christian – 222, Route de la combette (DP 00143620B0009) : Construction d'une piscine de 32 m² => **Décision Favorable le 31 Août 2020**
 - Monsieur DUCRET Christian – 222, Route de la combette (DP 00143620B0010) : Extension de l'habitation principale de 20m² => **En cours d'instruction**
 - Madame ZANINI BOTTO Marion – 145, Route de la combette (DP 00143620B0011) : Installation d'un conduit d'évacuation pour installation d'un poêle à bois => **Décision Favorable le 31 Août 2020**
 - Madame BECCUCCI Christilla – 166, Chemin du Crêt (DP 00143620B0012) : Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre => **Décision Favorable le 31 Août 2020**
 - Monsieur GUERRE Julien – 108, Chemin de Pochet (DP 00143620B0013) : Création de surface de plancher (dossier de régularisation suite agrandissement) => **Décision Favorable le 09 Septembre 2020**
 - Madame KIM Aeree – 155, Route de Bottenay (DP 00143620B0014) : Création de 3 velux => **En cours d'instruction**

- Permis de construire (PC) :
 - Commune de Vesancy (PC 00143620B0002) : Création d'une issue de secours dans la classe d'école => **En cours d'instruction**
 - Monsieur DUTERME Jean-Marie – Route de la Vesancière (PC00143618B0001 M01) : Modification du PC initial (modification de l'implantation de l'habitation d'1,5m vers le Nord-Ouest, ajout d'une terrasse, ajout d'un second escalier extérieur, ajout d'une petite fenêtre en façade Nord, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Est...) => **En cours d'instruction**
 - Madame DELLENBACH Fanny – Route de Bottenay (PC 00143620B0001 M01) : Modification du PC initial pour prise en compte des demandes de la commune (Symétrie du faitage, bardage bois en partie haute des murs pignon, changement pour tuiles terre cuite) => **Décision Favorable le 01^{er} Octobre 2020**

❖ **SIGNALÉTIQUE DU CHATEAU :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la rencontre avec la société INTERPUBLICITE pour la signalétique du château. Il précise qu'il faut valider des noms pour les salles. Il avait été proposé la salle LAFOREST pour la nouvelle salle du château et la salle BALTHAZAR pour l'ancienne salle des fêtes. Ces deux noms sont les noms de 2 familles qui ont habité le château. Monsieur le Maire demande au conseil si ces noms peuvent être validés. Tout le monde est d'accord.

❖ **AUTRES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une conférence de presse avec un chef cuisinier organisée par l'Office de tourisme du Pays de Gex le 12 Octobre 2020 à Vesancy, dans le Point rencontre. Cet évènement ouvre la semaine Saveurs et Traditions qui se tient du 12 au 18 Octobre dans tous les restaurants du Pays de Gex.

Monsieur DUCRET fait un point sur sa participation à l'Assemblée Générale des COFOR (Communes Forestières de l'Ain) et Monsieur ORIEZ sur celle du PNR (Parc Naturel Régional).

Il en est ressorti que la forêt est malade. Les épicéas notamment sont attaqués par les scolytes (insectes). Le bois étant de mauvaise qualité, il se vend moins bien. Ce phénomène va empirer dans les années à venir, il faut donc limiter la vente de bois verts (sains). Une attention particulière devra être portée sur les programmes d'exploitation que propose l'ONF pour les prochaines années.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à tous les commissions de l'agglomération auxquelles chacun participe :

COMMISSIONS PAYS DE GEX AGGLO

	Délégué	Suppléant
FINANCES	Bernard MUGNIER	Arnaud MAILLARD
AMENAGEMENT	Damien GRENIER	Gilles BILLION
DEPLACEMENTS	Mark BÜTTNER	Bernard MUGNIER
ENVIRONNEMENT	Adrien ORIEZ	Eric DUCRET
CADRE DE VIE	Françoise FONTAINE	Damien GRENIER
SANTE - SOLIDARITE	Ghislaine SEILER	Françoise FONTAINE
ECONOMIE TOURISME INNOVATION	Arnaud MAILLARD	Françoise CONSANI

La séance est levée à 22h21.

Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER

